

La direction régionale des affaires culturelles du Nord – Pas-de-Calais (DRAC);
la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse – Nord (DTPJJ);
la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse – Pas-de-Calais (DTPJJ);

lancement

*dans le cadre du programme culture-justice ! d'action culturelle
développés en région Nord Pas-de- Calais :*

**un appel à candidatures
en direction des artistes, vivant et travaillant dans le Nord – Pas-de-Calais,
intéressés par une mission d'appui artistique (MiAA) menée auprès du
réseau des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse agissant sur
le bassin de vie dit « bassin minier » : Cuincy, Béthune Liévin.**

**Thème du MiAA :
« Un artiste, des jeunes de la PJJ : La possibilité d'une rencontre ? »**

Qu'est-ce qu'une mission d'appui artistique (MiAA) ?

Lancée à titre expérimental, la mission d'appui artistique est initiée à des fins de démocratisation culturelle et plus particulièrement d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie.

Elle est appelée à venir soutenir, pour mener à bien des actions de pratiques artistiques et culturelles, tout un réseau professionnel en fonction dans la région Nord Pas-de-Calais, ayant la charge ou la responsabilité d'enfants, de jeunes voire parfois d'un tout autre public.

Elle est essentiellement destinée à fédérer un tel réseau autour d'une présence artistique en l'invitant à s'approprier cette dernière, collectivement et durablement, puis à en démultiplier les apports auprès de son public de référence.

Pour ce faire, il est proposé à un ou une artiste une mission de deux mois, sur la base d'une pleine disponibilité, au cours desquels il ou elle est appelé (e) à organiser avec l'appui d'une structure culturelle de référence, qui agit, de fait, en tant qu'opératrice, une diffusion intense de son œuvre déjà réalisée et disponible.

Il ou elle est appelé (e) à rencontrer les différentes équipes (de préférence aux personnes individuelles), relevant du réseau concerné ou du moins celles de ces équipes qui en ont exprimé le désir.

Ces rencontres permettent à chacun d'appréhender les enjeux, missions et contextes d'exercice professionnels respectifs du réseau concerné et de l'artiste. Il s'agit au-delà de cette connaissance mutuelle d'instaurer un dialogue permettant la réalisation d'actions en faveur du public de référence du réseau professionnel concerné.

Sachant que l'artiste est missionné pour une période ne lui permettant pas la prise en charge

intégrale de ces actions durant et après ce temps de présence. La Mission d'Appui Artistique mise donc énormément sur la notion de démultiplication, permettant l'inscription dans la durée, et veille particulièrement à s'organiser en fonction de celle-ci.

Le réseau professionnel bénéficiaire de cette présente mission d'appui artistique (MiAA)

Dans le cadre de la convention régionale Nord-Pas de Calais pour le développement culturel au bénéfice des personnes placées sous main de justice, la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) du Nord Pas-de-Calais, la direction inter-régionale des services pénitentiaires Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Haute-Normandie et la direction inter-régionale de la Protection judiciaire de la Jeunesse (PJJ) Grand Nord a été acté le principe d'un soutien apporté aux **éducateurs de la PJJ** afin de leur permettre de développer en faveur des jeunes qui leur sont confiés des processus d'éducation artistique et culturelle, renouvelés autant qu'exigeants, pouvant être menés en autonomie comme en partenariat.

L'outil d'expérimentation que constitue la Mission d'Appui Artistique s'est très naturellement imposé en cette volonté conjointe de rendre présents les faits artistique et culturel dans les différents temps et cadres de vie des jeunes sous protection.

Le réseau plus particulièrement concerné, ici, est celui que constituent les équipes éducatives en activité sur le bassin minier, c'est à dire le CER de Cuincy, les UEHC de Béthune et Liévin, l'UEAD de Béthune, Les UEAJ de Bruay-la-Buissière et Harnes, les CEF de Liévin et Bruay-la-Buissière, et le service de STEMOM de Béthune qui se déploie sur le territoire PJJ du Pas de Calais. En tout nous proposerons le projet à 10 unités du territoire.

L'éducateur et son cadre de travail

Pivot de l'action éducative, l'éducateur de la PJJ évolue au sein d'une équipe pluridisciplinaire. Intervenant dans un cadre judiciaire, il conduit des actions d'éducation et d'insertion auprès des mineurs délinquants, contribue à l'élaboration de leur projet individuel. Il instaure pour ce faire une relation éducative avec chaque jeune afin de l'aider à surmonter les difficultés d'ordre personnel, familial et social à l'origine de l'intervention judiciaire.

Il peut travailler selon des modalités et dans des types d'unité différents :

- L'Unité Educative d'Hébergement Collectif (UEHC) est une structure d'hébergement accueillant douze mineurs, garçons ou filles. Ces accueils se font soit dans le cadre de l'urgence (alternative à la détention), soit dans le cadre d'un accueil préparé pour une durée moyenne de 6 mois. Une UEHC accueille un public le plus souvent issu du département ou de sa périphérie. Les éducateurs travaillent avec les familles en tentant de rechercher leur adhésion. Certains mineurs retournent le week-end dans leur milieu d'origine.

L'établissement est ouvert de façon continue 365 jours par an et 24H/24. Le découpage horaire de la journée s'effectue généralement selon des services se succédant les uns aux autres : le matin (généralement 7h/15h), l'après-midi (généralement 14h/23h), la nuit (généralement 22h/9h).

- le Centre Educatif Fermé (CEF) est également une structure d'hébergement mais dont le cadre de vie est plus contenant. Il accueille 12 mineurs de 15- 18 ans pour 6 mois, issus de toute la France, mineurs multirécidivistes ou ayant commis des actes graves. La prise en charge est assurée par 3 éducateurs par demi-journée. Les mineurs bénéficient de retour en famille plus restreint qu'en UEHC. Les activités sont obligatoires chaque jour de 9h à 12h et de 14h à 17h. Le CEF a une orientation de prise en charge «santé mentale » et s'appuie sur le renfort de 2 infirmiers et d'un psychiatre vacataire.

- les éducateurs d'une Unité Educative en Milieu Ouvert (UEMO) accompagnent environ chacun 25 jeunes. L'accompagnement s'effectue en semaine, principalement selon des horaires de jour c'est-à-dire de 9h à 17h30. Ils sont aussi amenés à intervenir en fin de journée, selon le rythme, les disponibilités des jeunes, des familles. Chacun gère donc de manière autonome son planning. Les éducateurs accompagnent les jeunes essentiellement sur la base d'entretiens éducatifs au domicile, au service ou encore en structure d'hébergement. Des activités, des modules collectifs peuvent être support à la relation éducative.

La durée de l'accompagnement s'étend de 6 mois à plusieurs années. Actuellement et en moyenne, elle est de 9 mois. Les jeunes accompagnés ont entre 10 et 20 ans (moyenne d'âge 16 ans).

- l'Unité Educative d'Accueil de Jour (UEAJ) accueille des jeunes sous mandat judiciaire proposés par les UEMO, les UEHC ou les CEF, en entrée et sortie permanente. Il s'agit de susciter chez le jeune pris en charge, une amorce de projet d'insertion sociale et professionnelle, ceci au travers d'activités culturelles, sportives et de remédiation scolaire. La prise en charge s'effectue sur une journée de 6 heures, Les emplois du temps étant individualisés, certains jeunes peuvent venir à la demi-journée ou un, deux, ou 3 jours/semaine. La structure est en capacité d'accueillir 24 jeunes.

Les adolescents et jeunes majeurs accompagnés par la Protection judiciaire de la Jeunesse ont des problématiques complexes, marquées par la précarité de la situation familiale, sociale, économique et culturelle. Un certain nombre d'entre eux bénéficient d'une scolarité adaptée ou fréquentent les UEAJ. Ces derniers sont en échec scolaire du fait d'une sortie prématurée du système scolaire pour des problèmes de comportement ou du fait de leur faible niveau scolaire.

Les passages à l'acte délictuels témoignent de leur mal être et / ou de leur difficulté à intégrer les règles de vie, les lois. Majoritairement garçons, ces mineurs commettent couramment des infractions à la législation sur les stupéfiants, des vols avec violence ou en réunion, des dégradations de biens de publics, des outrages.

Des projets culturels sont déjà engagés sur le territoire de la Mission, soit qu'ils soient initiés et animés par les éducateurs eux-mêmes, soit qu'ils s'inscrivent dans le cadre de partenariat noués avec les équipements culturels du territoire : l'Hippodrome à Douai, le Théâtre d'Arras, le Pharos.

Le bassin minier représente, pour la Protection judiciaire de la Jeunesse 5 établissements de placement, 2 d'insertion et 2 de milieu ouvert.

Les unités se trouvent à Liévin, Bruay-la-Buissière, Béthune, Harnes, Cuincy.

La structure culturelle de référence, opératrice de cette présente mission d'appui artistique (MiAA)

C'est l'association de développement culturel en région Nord Pas-de-Calais, **Hors Cadre** qui a accepté d'être l'opératrice de cette **Mission d'Appui Artistique**.

Hors Cadre anime en particulier, depuis 2003, une mission régionale de développement culturel en milieu pénitentiaire pour les personnes placées « sous main de justice » du Nord-Pas de Calais.

Cette mission s'inscrit dans le cadre de la convention régionale, déjà évoquée. **La mission qu'incarne Hors cadre relève de l'expertise, du conseil et de la médiation.** L'objectif est de participer à la définition et à l'élaboration d'une politique de développement culturel à destination

des personnes, mineures ou adultes, placées «sous main de justice» dans les établissements pénitentiaires du Nord – Pas-de-Calais et «en milieu ouvert».

La mission vise à favoriser, très concrètement, la mise en place de projets culturels faisant appel à la participation d'artistes, de professionnels du champ culturel ou d'institutions culturelles en liaison avec les collectivités territoriales.

Tous les champs d'expression artistique et culturels sont concernés : le livre et la lecture, les archives, le spectacle vivant (théâtre, musique, danse, cirque et arts de la rue), les cultures urbaines, le cinéma, l'audiovisuel et le multimédia, les arts plastiques, le patrimoine (musées, architecture et monuments). Ces différentes disciplines peuvent être abordées pour l'ensemble des publics concernés sous l'angle de la diffusion, de la création, de l'éducation artistique et culturelle et de la formation professionnelle.

Éléments organisationnels et financiers de la mission d'appui artistique.

La durée de la mission est de 2 mois, consécutifs, soient 8 semaines et demie, à raison de 5 à 6 jours par semaine. Cette mission réclame donc, de la part de chaque artiste-candidat(e) une pleine disponibilité, y compris en soirée.

A l'issue d'une présélection sur dossier, il sera organisé une rencontre avec chaque artiste présélectionné, des conseillers de la DRAC et des membres de la commission culture de la PJJ. Les différentes équipes d'éducateurs du bassin minier désireuses de s'engager dans la dynamique de la mission d'appui artistique sont associées à la sélection de l'artiste.

La période de mission est la suivante : du 1er octobre au 30 novembre 2016.

En amont de la période de mission à proprement parler, l'artiste retenu (e) participe à deux journées de travail préparatoire au cours desquelles s'élabore avec lui ou elle, avec l'équipe de Hors Cadre, les représentants des directions territoriales PJJ (les différents référents culture des établissements) et de la DRAC, le planning général de la mission. Ce planning concerne aussi bien l'artiste que les équipes d'éducateur mobilisées.

Il comporte :

- des temps de rencontre et d'échange préalables avec les différentes équipes d'éducateurs du bassin minier.
- l'organisation, à chaque fois que possible, de regroupements de plusieurs de ces équipes est recherchée autant à des fins d'optimisation du temps de présence de l'artiste que dans un objectif de mise en lien des différentes équipes et des différents établissements de la protection judiciaire de la jeunesse.
- des temps consacrés à la diffusion de l'œuvre de l'artiste et à la médiation, souhaitée innovante, peuvent s'organiser autour de celle-ci. Ce sont, à chaque fois que possible, les équipes d'éducateurs qui sont appelées à faire vivre l'action de médiation auprès de leur public de référence et de son entourage (familles notamment), cette action ayant été conçue conjointement avec l'artiste. L'objectif est celui de la démultiplication des apports de la présence artistique mais également celui de l'autonomisation des équipes en prévision notamment de la poursuite du travail engagé, à l'issue de celle-ci. Si les actions de diffusion privilégient la proximité avec les jeunes sous protection judiciaire et leur entourage, il peut être également envisagé toutes sortes de partenariats, au local permettant un plus large rayonnement de la diffusion de l'œuvre de l'artiste-missionné.
- des temps de construction conjointe (artiste- équipe d'éducateurs) et de déploiement de formes de

pratiques artistique. Là aussi, il est misé sur la fine connaissance de leur public de référence qu'ont les équipes d'éducateurs et, à nouveau, sur les notions de démultiplication et d'autonomisation. Si l'artiste, en cette partie de la mission, est appelée à se trouver, de fait, plus souvent en contact avec les éducateurs qu'avec les jeunes sous protection judiciaire, il ou elle est néanmoins invité(e) à expérimenter ces formes conjointement créées avec ces jeunes.

Le montant de la rétribution nette de l'artiste retenu, pour les deux mois de mission et les deux journées de travail préparatoire est de 5. 000 euros. Le montant brut (salaire + charges et taxes) ne pouvant excéder 10 000 euros.

Ce sont les contributions de la direction régionale des affaires culturelles Nord Pas-de-Calais et des directions territoriales de la protection judiciaire de la jeunesse du Nord et du Pas-de-Calais qui permettent la prise en charge de ce coût.

Ces contributions permettent aussi la prise en charge des frais de déplacement du domicile (en région Nord Pas-de-Calais) de l'artiste aux différents lieux de rencontre et d'action. À ce sujet, l'artiste doit être autonome en matière de déplacement. Il (ou elle) détient un permis de conduire en cours de validité et dispose d'un véhicule personnel.

Les contributions de la DRAC et des DTPJJ permettent enfin de faire face aux frais liés à l'organisation de la diffusion des œuvres de l'artiste et à une partie de l'accompagnement de l'artiste par l'association Hors Cadre.

Recommandations quant à la méthode et à la forme d'action

« Un artiste, des jeunes de la PJJ : La possibilité d'une rencontre ? »

1) La résidence permet de créer les conditions d'une rencontre entre l'artiste, son univers, ses engagements, sa recherche et sa démarche, ses questionnements, ses œuvres... et des groupes de jeunes placés sous main de justice encadrés par des éducateurs.

Cette rencontre est conçue, pensée, imaginée entre les éducateurs, l'artiste, Hors Cadre, comme un temps et un espace d'échange ouvert à l'idée suivante : « pourquoi je crée ? Qu'est-ce qui m'inspire ? Comment puis-je me rendre disponible au monde qui m'entoure et aller vers l'inconnu de la création ? ».

L'ambition est de travailler sur l'engagement dans une démarche, de prise de risque vers l'inconnu, de bienveillance envers ses propres envies et actions ; de s'intéresser à l'acte de la création sans jugement ou évaluation mais dans l'expérimentation : du geste, de l'errance, du regard, du risque, de l'abandon, de la parole, du mouvement.

L'objectif est d'amener les jeunes à «être» avec l'artiste dans le sens « d'exister avec lui » dans un temps et un espace de rencontre où tout est possible. C'est ce temps et cet espace de rencontre qu'il y a à mettre en œuvre. Ceci implique une relation privilégiée entre l'artiste et les éducateurs : la rencontre se fait également à ce niveau. C'est la découverte des territoires (humains, professionnels, fonctionnels, etc...) respectifs qui apportera du sens à cette résidence et donnera une raison aux éducateurs de s'engager aux côtés de l'artiste.

2) Considérant le nombre de structures de la PJJ mobilisées lors des 2 mois de résidence, les temps de rencontre avec l'artiste pour chaque structure seront relativement courts. C'est pourquoi, au-delà de ceux-ci, un travail de mise en relation, de prise de contact, de découverte, de discussion à

distance, etc... est à développer.

Hors Cadre propose d'utiliser sa plateforme interactive « NotrAgora » pour développer ce « lien de proximité à distance » en utilisant les outils du web.

Chaque structure PJJ est ainsi appelée à constituer un groupe de travail qui développant une relation privilégiée avec l'artiste à travers des discussions, des partages de données, etc... Chaque groupe de travail utilisera la plateforme pour présenter ses travaux : reportages photos, vidéos, réflexions, productions, etc... inspirées de la rencontre avec l'artiste. Chaque groupe peut engager un dialogue avec les autres groupes.

C'est en utilisant cet outil que les liens pourront se démultiplier, les contenus se montrer et se mutualiser, la distance s'effacer, le temps de la rencontre avec l'artiste se prolonger au-delà du temps de la résidence. Elle peut être ainsi considérée comme un support pédagogique pour les éducateurs, un médium d'expression pour les jeunes, l'outil de communication de l'artiste et d'accueil du travail fait en commun.

3) Dès que le choix est opéré, chaque équipe confirme son engagement et se voit, dès lors, invitée à faire connaissance avec l'artiste, ses démarches et recherches, ses œuvres. Ceci s'organise, le plus possible, en direct mais peut s'envisager également, de manière complémentaire, à distance, et de préférence en amont, à partir des différents éléments fournis par l'artiste (son dossier artistique, le cas échéant son site ou blog dédié).

En simultanée, chaque équipe d'éducateurs prépare à l'intention de l'artiste une présentation du quotidien de leur établissement, des spécificités des parcours des jeunes dont elle a la charge et responsabilité. Elle prévoit, à la lumière de leur connaissance, récente ou en cours de constitution, de l'artiste et de son œuvre, un certain nombre de pistes, parmi celles que développe celle-ci, susceptibles de faire écho auprès des jeunes qu'ils encadrent.

Ces phases de découverte mutuelle de l'univers professionnel des uns et de l'autre sont essentielles à l'instauration d'un cadre de co-construction d'actions diverses (développées dans le paragraphe «éléments organisationnels») ; un cadre aussi de dialogue permanent.

4) Tout au long de la durée de la mission d'appui artistique, les différentes équipes d'éducateurs engagées dans l'action, l'artiste et l'équipe opératrice/accompagnatrice d'Hors Cadre sont invités à garder constamment à l'esprit les objectifs suivants :

- contribuer activement, de manière inventive, expérimentale même, désintimidante en tous cas, à ce que le droit à la culture puisse être garanti à chaque jeune placé sous protection judiciaire.
- sensibiliser chacun de ces jeunes au fait artistique, notamment contemporain, mais aussi dans son lien avec la dimension patrimoniale. Lui en faire percevoir, de manière sensible, les apports et bienfaits dans son parcours de vie.
- Renforcer les collaborations entre les équipes d'éducateurs du réseau, entre les établissements donc, à partir de cette entrée transversale de l'éducation artistique et culturelle.
- Viser à l'autonomie des équipes d'éducateurs, en matière d'initiatives convoquant l'art et la culture.
- Envisager la place de l'artiste (si une telle présence est souhaitée) dans ces projets à venir sur un principe affirmé de non instrumentalisation et de non substitution à d'autres professionnalismes. Envisager donc la présence d'artiste en tant qu'artiste et non en tant qu'intervenant artistique.

Enfin il est recommandé de ne pas s'imposer, au cours de cette mission d'appui artistique, d'objectif de production. C'est, avant tout, sous le signe de l'expérimentation, diversifiée, que se place la

mission. Si souhait il y a d'un temps de restitution de certains résultats de cette démarche d'expérimentation celui gagne à s'inscrire dans un cadre de modestie et ne constitue pas, en tous cas, la finalité de la mission.

Procédure à suivre pour chaque candidat.

Peut faire acte de candidature tout (e) artiste professionnel (le), français (e) ou étranger (e), vivant et travaillant dans la région Nord Pas-de-Calais.

Cette limite donnée à l'aire de diffusion de ce présent appel s'explique par le fait qu'il n'est pas prévu, ici d'hébergement, contrairement à d'autres programmes ou dispositifs d'éducation artistique et culturelle (ou d'action culturelle) déclinant, pour la majeure partie d'entre eux, le principe de résidence-mission sur un territoire relativement circonscrit.

L'artiste candidat(e) a déjà, à son actif, une production conséquente et est en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la mission d'appui artistique.

Il ou elle maîtrise l'usage oral de la langue française.

Rappel : Il ou elle détient un permis de conduire en cours de validité et dispose d'un véhicule personnel. Comme indiqué plus haut, ses frais de déplacement de son domicile aux différents lieux d'échanges et d'action sont pris en charge par les partenaires de la mission d'appui artistique.

Les éléments à fournir sont :

- 1) une lettre de motivation faisant état d'une bonne compréhension de ce présent cahier des charges,
- 2) un curriculum vitae,
- 3) un dossier artistique présentant notamment un ensemble de réalisations représentatives de la démarche de l'artiste-candidat (e).

NB : il n'y a pas de projet à produire. Ce présent appel à candidatures qui fait également office de cahier des charges précise déjà ce qu'est le projet de la mission d'appui artistique.

La lettre de motivation peut, par contre, évoquer certaines des pistes que l'artiste-candidat (e) envisage, à priori, de proposer aux équipes d'éducateurs rencontrées.

Les candidatures sont à adresser **au plus tard pour le 30 juin 2016** par courriel, de préférence sous format PDF, à l'adresse électronique suivante :

lepiouff@horscadre.eu

(Sujet : **Mission d'appui** – suivi du **nom** du candidat ou de la candidate)

Dans le cas où l'artiste candidat (e) souhaite enrichir cet envoi d'un D.V.D. ou d'un C.D., pour les œuvres audiovisuelles, par exemple, ou pour des documents complémentaires, il ou elle le précise dans son envoi électronique et adresse ces pièces, par voie postale à l'adresse suivante :

Hors Cadre
72, rue Gutenberg
59800 Lille

L'artiste précise également s'il ou elle souhaite que ces supports et documents lui soient retournés à l'issue de la phase de sélection.

La commission de sélection se réunit la deuxième semaine de juillet 2016 et peut être amenée ce jour-là à contacter téléphoniquement les candidats. La commission est en mesure d'annoncer le nom de l'artiste retenu (e) **au cours de la dernière semaine du mois de juillet 2016.**

Pour plus d'informations

Contacter :
Marc le Piouff
Chef de projet
Hors Cadre
03 20 33 00 33/ 06 27 39 95 08
lepiouff@horscadre.eu

Alice Cardon
Conseillère technique
DTPJJ du Pas de Calais
2,4,6 rue sainte Agnès
62000 ARRAS
port:06.24.66.56.28
tel: 03.21.21.48.98
fax: 03.21.21.29.79
alice.cardon@justice.fr

Ce présent appel à candidatures est également consultable et téléchargeable sur le site internet P(art)AGER (<http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/>) qui présente les différents dispositifs et programmes d'éducation artistique et culturelle ou d'action culturelle disponibles en région Nord Pas-de-Calais :